

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 27 octobre 2005 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 12***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	-Mme LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- WALTER	
MERKWILLER-P. :	MM SCHNEIDER		
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- M BASTIAN

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.*

Excusés : MM APPRILL, SCHIELLEIN, GUILHEM, WEISBECKER, TROG et M Bernard LOGEL, Mme CHALOPPE qui donne procuration à M KREISS et Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

2) Etude pré-opérationnelle d'O.P.A.H.

L'étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. réalisée par le bureau DOMIAL est présentée par M Guy HUSSON.

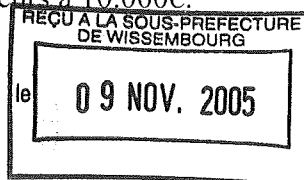
Il est demandé de se prononcer sur les points suivants :

- Objectifs quantitatifs en nombre de logements à réhabiliter (locatifs ou occupés par les propriétaires) dans le cadre de l'OPAH sur 3 ans ;
- Taux de subvention appliqués par les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn pour les propriétaires bailleurs (logements locatifs) et pour les propriétaires occupants ;
- Montant global des aides publiques à mobiliser ;

Il est demandé de se prononcer sur la proposition du nouveau montage financier suivant :

Taux de subvention appliqués par les Communautés de communes pour les propriétaires bailleurs (logements locatifs) dans le cadre de l'OPAH :

- Abondement de 10% des aides de l'ANAH pour les logements locatifs à loyer conventionnés ;
- Abondement de 5% des aides de l'ANAH pour les logements des propriétaires occupants ;
- Prime de 2000€ si création d'un petit logement de 30 à 50 m2 et si dépenses des travaux supérieures à 10.000€.



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

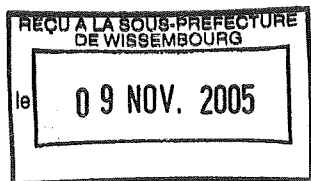
Approuve les mesures d'accompagnement suivantes :

- Aide à la réhabilitation de **23** logements locatifs sur 3 ans ;
- Aide à la réhabilitation de **16** logements des propriétaires occupants sur 3 ans ;

Approuve une enveloppe budgétaire de 56.800€ sur 3 ans soit **18.950€ par an.**

Approuve le montant des aides suivantes :

- Abondement de **10%** des aides de l'ANAH pour les logements locatifs à loyer conventionnés ;
- Abondement de **5%** des aides de l'ANAH pour les logements des propriétaires occupants ;
- Prime de **2000€** si création d'un petit logement de 30 à 50 m2 et si dépenses des travaux supérieurs à 10.000€.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 7 novembre
2005

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

